

L'AVS

POUR LES ÉTUDIANTS VALAISANS



**CAISSE DE COMPENSATION
DU CANTON DU VALAIS**

**AUSGLEICHSKASSE
DES KANTONS WALLIS**

En Valais, la Caisse de compensation du canton du Valais (CCCVS) est le centre de référence dans le domaine des assurances sociales et du 1er pilier.

En Suisse, le système de prévoyance vieillesse, invalidité et survivants repose sur 3 piliers. Au travers de cette brochure vous en apprendrez plus sur le 1er pilier (AVS/AI/APG) et d'autres prestations fédérales ou cantonales.

Cotisations AVS/AI/APG

Que dois-je payer à l'AVS ? Est-ce obligatoire ?

Subventions cantonales

Est-ce que ma prime d'assurance-maladie peut être réduite ?

Allocations perte de gain

Puis-je percevoir des APG en cas de service militaire/civil, protection civile ou cours J+S ?

Allocations familiales et rentes

Dans quels cas, puis-je recevoir des allocations familiales ou des rentes complémentaires ?

LES COTISATIONS

Un peu plus de détails

Mais... pourquoi ?

Chaque personne domiciliée en Suisse doit payer des **cotisations dès le 1er janvier de l'année des 21 ans**. Cette obligation s'applique aussi aux étudiants. Les montants correspondants aux cotisations payées sont inscrits sur le compte individuel et constitueront plus tard la **base de calcul d'une rente AVS ou AI**.

[Extrait de mon compte individuel](#)

Pour connaître ses revenus déjà déclarés à l'AVS

Que faut-il payer ?

En principe, une cotisation minimale comme non-actif d'environ 500 frs/an* doit être payée à la caisse du canton d'études (facturation trimestrielle).

*dès 25 ans, ce montant peut augmenter selon la fortune ou les revenus de rentes

Comment faire ?

"Je suis étudiant et je ne travaille pas du tout à côté"

Le formulaire d'affiliation comme non-actif doit être rempli.

"Je travaille parfois durant mon temps libre (<50%)"

Il faut tout de même remplir le formulaire comme non-actif mais il est possible de demander un encaissement annuel (facturation en décembre). Sous présentation des fiches de salaires, la facture peut être diminuée voire annulée.

❗ **Retourner la facture avec le certificat de salaires chaque fin d'année**

"Je fais mes études en emploi, je travaille à 50% ou plus"

Aucune démarche à faire, considéré comme personne active, vos cotisations sont payées via l'activité.

[Formulaire d'affiliation](#)

Pour s'inscrire auprès de notre Caisse

A noter

A la fin des études, il faut nous avertir lorsque vous trouverez un emploi. Le compte peut être clôturé.

[Mémento - cotisations des étudiants](#)



LES SUBVENTIONS

Un peu plus de détails

Les subsides cantonaux peuvent être octroyés aux personnes **domiciliées en Valais au 1er janvier** de l'année en cours. Le calcul est effectué de manière individuelle **dès l'année des 21 ans** et se base sur les revenus des années précédentes. Pour les personnes plus jeunes qui habitent avec leur famille, le revenu des parents est déterminant.

Que faut-il faire ?

"Je suis Suisse ou j'ai un permis de séjour C. J'habite en Valais depuis deux ans au moins." La situation est examinée automatiquement. Une décision sera notifiée si un droit est accordé. Aucune demande à faire.

Il faut par contre [déposer une demande](#) si :

- *"Je suis Suisse ou j'ai un permis de séjour C et que j'ai emménagé en Valais l'année dernière"*, ou
- *"Ma situation personnelle a changé"*, ou
- *"J'ai entre 18 ans et 20 ans. J'habite seul depuis le 1er janvier de cette année"*, ou
- *"Je suis imposé à la source"* - demande à déposer chaque année

Ça fonctionne comment ?

Le Conseil d'Etat définit chaque année des limites de revenu. Les personnes dont les revenus ne dépassent pas les limites ont le droit à une subvention. Ce pourcentage de diminution est calculé sur une prime de référence et est directement déduit par la caisse d'assurance-maladie.

❗ Vérifier la caisse-maladie indiquée sur la décision et communiquer tous les changements (de situation, de caisse-maladie)

A quoi faut-il être attentif ?

Le calcul des subventions se base sur les revenus des années précédentes, il est important d'annoncer **tout changement de situation familiale ou personnelle (notamment les débuts/fin d'études et reprises d'activité)**.

❗ Selon le salaire, renoncer aux subventions à la fin des études en nous écrivant et en nous transmettant les fiches de salaires / le contrat



LES APG MILITAIRES ET CIVILES

Un peu plus de détails

Des allocations perte de gain sont versées aux personnes qui effectuent un service militaire/civil, de protection civile ou des cours J+S.

Le formulaire APG est remis par un responsable sur place directement lors du service ou du cours.

Comment compléter le formulaire et où l'envoyer ?

Les parties A et B doivent être complétées par l'étudiant.

"J'ai travaillé au moins 4 semaines pour un employeur durant les 12 mois qui ont précédé le service/cours"

La partie C doit être remplie, par le dernier employeur. Le formulaire doit être remis à sa caisse de compensation.

❗ Pour les services continus et sans changement d'employeur, la partie C du premier formulaire doit être remplie par l'entreprise. Ensuite, seule la case "sans changement" peut être cochée. Malgré cela, la partie B de chaque formulaire doit être signée.

"Je n'ai exercé aucune activité ou des activités inférieures à 4 semaines durant les 12 mois précédant le service/cours"

Noter cette remarque sur le formulaire et le remettre à la caisse de compensation du canton d'études (dès l'année des 21 ans) ou le remettre à la caisse de compensation du canton de domicile (avant l'année des 21 ans).

[Annuaire des caisses de compensation en Suisse](#)

Quel montant est payé ?

L'APG représente 80% du dernier salaire sauf pour certains services tels que le recrutement, l'école de recrue et la formation de base. Dans ces cas-là, il s'agit d'une indemnité journalière fixe.

Particularité - sous certaines conditions

Si un service vous empêche de commencer une activité après votre formation, l'APG peut se calculer sur un salaire futur qui tient compte du niveau d'études.

❗ Envoyer une demande écrite avec les preuves de recherches d'emploi et le salaire hypothétique calculé sur [Salarium](#)

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Un peu plus de détails

Caisse cantonale valaisanne
d'allocations familiales



027 324 94 10 - www.civaf.vs.ch - infocivaf@avs.vs.ch

Une allocation familiale pour enfant en **formation** peut être octroyée **jusqu'à 25 ans**.

ⓘ Envoyer l'attestation d'études

Une **limite de revenu** s'applique toutefois pour les étudiants qui travaillent ou sont en emploi.

Sur demande de l'étudiant, le versement peut se faire directement sur son compte dès ses 18 ans révolus.

LES RENTES



Un peu plus de détails

Les enfants de rentiers AVS/AI ou qui ont perdu un parent ont le droit à une rente jusqu'à **25 ans** s'ils sont **en formation**.

ⓘ Envoyer l'attestation d'études

Une **limite de revenu** s'applique toutefois pour les étudiants qui travaillent ou sont en emploi.

Sur demande de l'étudiant, le versement peut se faire directement sur son compte dès ses 18 ans révolus.

CHAQUE JOUR... À VOS CÔTÉS



CAISSE DE COMPENSATION
DU CANTON DU VALAIS
AUSGLEICHSKASSE
DES KANTONS WALLIS

Allocations familiales
Familienzulagen



Contactez-nous

Caisse de compensation du canton du Valais

Avenue Pratifori 22
CP 287
1951 Sion

☎ 027 324 91 11

✉ info@avs.vs.ch

🌐 www.avs.vs.ch

CIVAF

Avenue Pratifori 27
1951 Sion

☎ 027 324 94 10

✉ infocivaf@avs.vs.ch

🌐 www.civaf.vs.ch

Au guichet ou par téléphone, du lundi au vendredi :
8h30-12h00 et 13h30-17h00

*Pensez à nous transmettre votre NSS (numéro qui se trouve
sur votre carte d'assurance-maladie et commence par "756")*